

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2022-2023

---

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 18 mai 2023, à 19 heures 15

---

### 6. CONSULTATIONS

#### 6.5. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES - CRITERES D'INSCRIPTION 2024-2025 (RETOUR : 19 MAI 2023)

##### 6.5.1. Résolution

*(CP/23-05/07)*

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA22/23-03-092 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 21 mars 2023, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 22 mars au 19 mai 2023 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Nouvelle-Querbes tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

**(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)**

Copie conforme du projet de procès-verbal du 18 mai 2023